

11 mars 1877 : Décès à Montanges de Marie Eugénie Thomasset.

Déclaration du décès en mairie de Montanges faite par Joseph Emile Bret, sous-brigadier des douanes à Montanges, époux de la décédée.

Thomasset Marie Eugénie, tisseuse en soie, âgée de 34 ans née à Saint Germain de Joux, fille de Joseph et de Louise Grandclément, cultivateurs aux Combes, décédée au domicile de son mari à Montanges.

Permis de transport à Saint Germain du corps de Marie Eugénie Thomasset.

Nous Maire et officier de l'état civil de la commune de Montanges certifions que le Sieur Favre Emile, voiturier à Echallon est chargé de transporter à Saint Germain sous condition de présenter à Mr le Maire de la présente commune le corps de Dame Marie Eugénie Thomasset, femme de Joseph Emile Bret, sous-brigadier des douanes à Montanges, morte dans la présente commune le 11 mars 1877 à huit heures du soir ; lequel corps est renfermé dans un cercueil en bois de sapin.

En conséquence nous invitons les autorités civiles et militaires à laisser librement circuler le sieur Favre Emile avec le corps dont nous avons autorisé le transport.

Le maire : Emilien Joly.

N^o 4
DECES
de
Thomasset
Marie Eugénie
époux Bret Joseph Emile
34 ans
11 mars 1877

L'an mil huit cent soixante-dix sept, et le Douze du mois de Mars
à onze heures du matin par-devant nous Emilien Joly
remplissant en qualité de Maire
les fonctions d'Officier de l'état civil de la commune de Montanges
canton de Châtillon-de-Michaille département de l'Ain, ont comparu
Bret Joseph Emile âgé de trente six ans,
profession de Sous-brigadier des Douanes domicilié à Montanges, époux
de la décédée ; et Bret Jules César âgé de quarante
ans, profession de Bûcheron domicilié à Echallon, beau frère
de la décédée ; lesquels nous ont déclaré que Thomasset Marie Eugénie
mariée au premier comparant
âgée de trente quatre ans profession de tisseuse en soie domiciliée
à Montanges née à Saint Germain de Joux fille
de Joseph Thomasset et de Louise Grandclément cultivateurs
aux Combes hameau de Saint Germain de Joux
est décédée en cette commune, et au domicile de son mari à Montanges
le Dimanche onze du mois de Mars à huit
heures du soir ainsi que nous nous en sommes assuré. Et
sur-le-champ nous avons dressé et inscrit sur les deux registres tenus à cet effet le présent
acte de décès, dont nous avons fait lecture aux déclarants qui ont signé avec nous

[Signatures]